

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00148
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Fête du Livre - Convention de mise à disposition de locaux du CNL pour la tenue d'une conférence de presse de la 38ème Fête du Livre de Saint-Étienne.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne, pour la Fête du Livre 2024, a demandé au Centre National du Livre (CNL) d'occuper la salle « Michel de Certeau » », sise au 53 rue de Verneuil, 75007 Paris, le mercredi 11 septembre 2024 de 13h30 à 16h afin d'organiser la conférence de presse parisienne de la 38ème édition de la manifestation littéraire qui se déroulera à Saint-Étienne du 11 au 13 octobre 2024,

D E C I D E

Article 1

De signer la convention et son annexe 1 (participation aux frais de gestion) avec le Centre national du Livre – CNL – 53 rue de Verneuil, 75007 PARIS - représenté par sa Présidente, Madame Régine HATCHONDO ou son représentant légal désigné.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Ville devra s'acquitter de la somme de 150 € TTC pour le forfait de nettoyage de la salle.

Article 3

L'imputation comptable de cette dépense est la suivante :
BP 2024
Opération 2022 FETDL 3401, Chapitre 011, Nature 61358

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 23/02/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE